

DECISION DU MAIRE DCS_020_10_25

Portant Signature de Convention de mise à disposition annuelle gracieuse (piscine)

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 relatifs à la libre administration des communes par les conseils élus,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du même code relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 26 juin 2024,

Vu l'arrêté de la Présidente de la C.U GPSEO n°ARR2024_063 du 16 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric POINLANE Directeur des Sports dûment habilité,

Vu la décision communautaire n°DEC2025_334 en date du 8 octobre 2025,

Considérant que les préconisations du Bulletin officiel n°9 du 9 mars 2022 de l'Education Nationale, pour la contribution de l'école à l'aisance aquatique vise à lutter contre le risque de noyade des enfants,

Considérant l'offre de la C.U GPSEO pour la mise à disposition annuelle gracieuse sans transfert du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) aux établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention relative à l'occupation de la Piscine de Porcheville au titre de l'année scolaire 2025/2026 et suivantes pour les écoles élémentaires de la commune.

Article 2 : la présente DÉCISION est valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Issou, le 30/10/2025

Le Maire,

Lionel GIRAUD

